



REGLEMENT INTERIEUR

I - CADRE GENERAL

L'association a pour titre ASCP : Association Sportive et Culturelle de Péchabou.
Elle fixe son siège social : Mairie de Péchabou, Avenue d'Occitanie, 31320 Péchabou.

L'ASCP a pour objectifs l'initiation et le perfectionnement de ses adhérents aux activités proposées. Celles-ci se font en pratique collective et sont rattachées au milieu sportif et culturel .

L'ASCP est dirigée par un Conseil d'Administration composé uniquement de bénévoles qui prend ses décisions à la majorité absolue des membres délibérants.

Le président convoque une assemblée générale composée de tous les membres de l'association une fois par an en vue de :

- définir les orientations générales de l'association,
- présenter le budget,
- élire le bureau.

II – LE BUREAU

Le Bureau est constitué d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire.

Le Bureau nomme un responsable par activité chargé de la coordination entre l'activité elle-même (les adhérents et les intervenants) et le Bureau.

Le Bureau se réunit environ une fois par mois sur convocation personnelle du président.

le Bureau se renouvelle chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau peut inviter une personne étrangère à ses instances à titre consultatif pour toute question.

La qualité de membre du bureau se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

Tous les membres du Bureau ou tout membre actif chargé d'une mission seront remboursés par le trésorier des dépenses causées au bénéfice de l'association.

III - LES INTERVENANTS

Le recrutement des intervenants est sous la responsabilité du bureau.

Le nombre des intervenants est fonction du nombre de pratiquants et des frais liés à l'activité .

Le rôle des intervenants est d'assurer l'encadrement, la sécurité et la bonne pratique de l'activité.

L'ASCP se réserve le droit de fixer le tarif horaire ou annuel pour chaque intervenant et de supprimer le créneau horaire d'une activité si le nombre de participants est jugé insuffisant.

IV - INSCRIPTION - HORAIRES

Pour toutes les activités sportives, l'admission des pratiquants est basée sur un certificat médical daté de moins de 3 mois prouvant le bon état physique de chacun à pratiquer ces activités.

L'inscription est valable dans les conditions suivantes :

- acquittement de l'adhésion à l'ASCP servant à assurer les adhérents et dont le prix est fixé par le Bureau pour l'année,
- paiement des cotisations de l'année en cours pour les activités choisies.

Les horaires proposés sont décidés par le Bureau après consultation des intervenants et de la mairie pour le prêt des locaux.

V - COTISATIONS

Le montant des cotisations est décidé par le Bureau.

Le paiement est effectué lors de l'inscription par la remise des chèques correspondant à la totalité des cotisations de l'année.

Seuls les abandons jugés valables par le bureau (déménagement, raison de santé ou autre cas particulier à l'appréciation du bureau) donneront droit à un remboursement sur le temps annuel restant.

VI - L'ACTIVITE

L'inobservation des règles de discipline par un adhérent peuvent amener le Bureau à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle où se déroule l'activité et s'assurer de la présence de l'intervenant. En cas de retard ou d'absence imprévue de celui-ci, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Les parents doivent aller rechercher leur enfant à la fin du cours dans la salle où se déroule l'activité. Ils doivent en début d'année prévoir une éventuelle impossibilité et autoriser plusieurs personnes à venir chercher leur enfant. En cas de retard, l'enfant sera amené à la gendarmerie à la fin des cours.

Seuls les enfants expressément autorisés par le représentant légal pourront quitter seul le lieu de l'activité.

VII - DIVERS

L'ASCP ne peut être tenue responsable de vol ou disparition d'objet pendant les activités qu'elle organise.
